



Séance du 29 novembre 2023

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : Unanimité

Convocation du : 21 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du
Nord le **4 Décembre 2023** et
publication du **4 Décembre 2023**

Délibération N° 06-23-53

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, M. KOS Arnaud, M. FOUQUET Hervé, M. LAGACHE Frédéric, M. VAN MEENEN Laurent, Mme CIESIELSKI Magali, Mme MALECHA Sandrine, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. LAINÉ Patrice, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, Mme DERBAY Savéria M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés et représentés : Mmes BAYART Angélique, RUBY Valérie

Secrétaire de séance : Mme WOLOSZ Angélique

OBJET

**DEMISSION DE MADAME ANGELIQUE WOLOSZ AU TITRE DE SES
FONCTIONS D'ADJOINTE AU MAIRE – ELECTION D'UNE NOUVELLE
ADJOINTE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°02-20-11 du 23 mai 2020 portant création de 8 postes d'adjoints au maire, et procédant à leur élection,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 27 novembre 2023, et notifié à l'intéressée le même jour,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire, ou qu'il occupera la dernière place parmi les adjoints,



Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, et de même sexe que l'adjoint remplacé (article L. 2122-7-2 du CGCT),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que l'adjointe à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang parmi les adjoints au maire, et de procéder à l'élection d'une adjointe au maire au scrutin uninominal.

Le conseil municipal procède ensuite à la désignation de la 8^{ème} adjointe au maire **au scrutin secret à la majorité absolue** :

Sont candidates : Mmes Magali CIESIELSKI, Savéria DERBAY

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Madame Magali CIESIELSKI : 20 voix
- Madame Savéria DERBAY : 5 voix

Article 3 : **Madame Magali CIESIELSKI** est désignée en qualité de 8^{ème} adjointe au maire.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Nadège BOURGHELLE-KOS.

